

N° 516

SÉNAT

QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 septembre 1982.

LETTRE RECTIFICATIVE

*au projet de loi déclaré d'urgence, relatif à la répartition des
compétences entre les communes, les départements, les régions
et l'Etat (n° 409)*

PRÉSENTÉE

Par M. Pierre MAUROY,

Premier Ministre.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Collectivités locales. — *Affaires culturelles · Aide sociale · Apprentissage · Communes ·
Compétences · Départements · Dotation générale de décentralisation · Dotation globale
d'équipement · Education · Environnement · Eta: · Formation professionnelle · Logement
Mer · Plan · Régions · Santé · Transports · Urbanisme*

LE PREMIER MINISTRE

Paris, le 27 septembre 1982

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais du Luxembourg, Paris.*

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a, dès la présentation du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, indiqué que les transferts de compétences seraient échelonnés sur trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1983.

En effet, si le projet déposé devant le Sénat le 22 juin dernier fixe le principe et les modalités des transferts, il renvoie à un décret la détermination de la date à laquelle ils interviendront. Il en va de même pour les dispositions financières : le projet de loi détermine les ressources fiscales affectées aux collectivités pour compenser les charges résultant de leurs nouvelles attributions, mais laisse à chacune des lois de finances annuelles le soin de rendre effectif ce transfert.

L'exposé des motifs prévoit le calendrier de mise en œuvre de ces transferts. Les compétences relatives à l'urbanisme, au logement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage et à la planification doivent être transférées dès 1983, celles afférentes aux transports, à l'action sociale et à la santé sont prévues pour 1984 ; enfin, les compétences en matière d'éducation, d'environnement et d'action culturelle ne doivent faire l'objet de transfert qu'en 1985.

Il apparaît aujourd'hui que le calendrier de la session parlementaire rend très improbable l'adoption définitive de cet important projet de loi, par les deux assemblées, avant la fin de l'année 1982, sauf à envisager que les travaux du Parlement se déroulent dans des conditions de délais préjudiciables à leur qualité. Une telle situation serait d'autant plus paradoxale qu'elle concernerait pour une part des dispositions qui n'entreront en vigueur qu'en 1984 ou en 1985.

Dans ces conditions, le Gouvernement, attaché à la politique de décentralisation et au calendrier initialement prévu, préfère que le Parlement puisse se consacrer aux seules dispositions dont la mise en œuvre interviendra en 1983.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande en conséquence au Sénat d'examiner à la session d'automne 1982 les dispositions suivantes du projet de loi :

Le titre I. — Des principes fondamentaux et des modalités de transfert des compétences :

Dans le titre II :

- section 1 de l'urbanisme ;
- section 2 du logement ;
- section 5 de la formation professionnelle et de l'apprentissage :
- section 7 de la planification régionale, du développement économique et de l'aménagement du territoire ;

Le titre III. — Des ressources nouvelles des communes, des départements et des régions ;

Le titre IV. — Dispositions diverses et transitoires.

Je vous confirme que les autres dispositions du projet de loi sont retirées, ainsi que cela a été indiqué par lettre du ministre chargé des relations avec le Parlement en date du 22 septembre 1982. Je prendrai les mesures nécessaires pour que ces dispositions soient à nouveau soumises au Parlement et examinées en priorité au cours de la prochaine session de printemps.

Je vous prie de bien vouloir faire part au Sénat de la présente lettre rectificative.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.